

On a répondu:

Environ 500.

C'est-à-dire dans le district de l'impôt sur le revenu à Calgary. Ma troisième question était la suivante:

Des lettres semblables ont-elles été adressées à une autre catégorie quelconque de contribuables?

On a répondu non. Je demande, tout d'abord, pourquoi on choisit nos cultivateurs, parmi toutes les catégories et tous les groupes de contribuables canadiens, pour leur faire subir un traitement de ce genre? Pourquoi constituent-ils la seule catégorie visée? Si les cultivateurs sont assujétis à un régime de ce genre et à l'enquête qui s'ensuit,—je traiterai ce point plus tard,—pourquoi d'autres catégories de contribuables n'y sont-ils pas assujétis? Pourquoi sont-ils traités différemment d'autres contribuables canadiens? Mon autre question était la suivante:

Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre dans chaque province?

Voici la réponse:

Voir réponse au n° 3.

Ce qui veut dire que je n'ai pas obtenu là d'autres précisions. Mon autre question était la suivante:

Si l'on a envoyé une telle lettre, à quelles fins l'a-t-on fait?

Réponse:

Il s'agissait d'organiser une entrevue avec chaque cultivateur, à l'endroit et au moment qui lui convenait, en vue de reviser ses déclarations d'impôts à l'égard de certaines années et, de se reporter, au besoin, à ses livres et dossiers à l'appui des chiffres indiqués dans les déclarations.

Venait ensuite la question suivante:

Quels avantages en attend-on pour les agriculteurs?

Voici la réponse:

On permet aux cultivateurs d'élucider, à l'aide de données précises, tous les points de leurs déclarations d'impôts qui exigent des explications et de discuter, d'une façon générale, les questions fiscales qui les intéressent.

J'estime, monsieur l'Orateur, que ces deux réponses, si elles n'étaient pas destinées à m'induire en erreur, étaient certes rédigées de telle sorte que si je les prenais au pied de la lettre j'étais induit en erreur, comme le serait toute personne qui lit le hansard, parce que l'objet de cette formule était d'établir la valeur nette des biens de ces cultivateurs et, dans certains cas du moins, de calculer arbitrairement leurs cotisations aux fins de l'impôt sur le revenu pour un certain nombre d'années écoulées. On a eu tort de répondre ainsi à ma question. En d'autres termes, cela me paraît un effort tenté pour répondre de façon évasive, lorsqu'il s'agissait de donner à un député et à la Chambre en

[M. Harkness.]

général une idée exacte de la situation en ce qui a trait à la façon dont l'impôt sur le revenu est perçu des cultivateurs.

Ayant inscrit une autre série de questions au *Feuilleton*, j'ai obtenu le 4 mars, un document qui éclaircit davantage la situation. Voici ma première question:

A-t-on envoyé aux agriculteurs de toutes les provinces des lettres analogues à celles qui ont été adressées aux agriculteurs de la région de l'impôt sur le revenu de Calgary?

On a répondu:

Non. Des lettres analogues ont été envoyées dans la région d'Edmonton, en Alberta, au Manitoba et en Ontario.

Autrement dit, les seules provinces où on envoie de telles lettres aux cultivateurs, dans lesquelles ils sont convoqués à des entrevues et soumis à des interrogatoires dignes de l'Inquisition, ce sont l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario. Si on agit ainsi à l'égard des cultivateurs dans ces trois provinces, pourquoi n'en fait-on pas autant dans toutes les provinces? Pourquoi n'utilise-t-on pas ces méthodes en Saskatchewan, où les conditions sont certainement les mêmes qu'au Manitoba et en Alberta? Pourquoi n'envoie-t-on pas de telles lettres à ces cultivateurs et pourquoi ceux-ci ne sont-ils pas traités de la même façon? La seule réponse qui me vienne à l'esprit c'est que probablement le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a pu exercer assez d'influence pour éviter un tel traitement aux cultivateurs de la Saskatchewan.

L'hon. M. McCann: Honte! Fadaises que tout cela!

Une voix: Pour quelle raison, alors?

M. Harkness: Le ministre dit "Fadaises!". Qu'il fournisse une autre raison! Autrement dit, c'est la seule raison qui vienne à l'esprit, vu que les mêmes conditions s'appliquent en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba. Pourtant, les cultivateurs de la Saskatchewan n'ont pas à subir les mêmes ennuis. De plus, comment se fait-il que dans la province de Québec, où les conditions sont bien semblables à celles qui existent en Ontario, on n'envoie pas de telles lettres? Ici encore, la conclusion qui s'offre à nous semble passablement évidente.

Dans l'ensemble, cependant, la question se pose toujours. Si on soumet certains cultivateurs dans trois provinces à de tels ennuis pourquoi n'en fait-on pas autant à l'égard de tous les cultivateurs du pays? Pourquoi n'imposer un tel traitement qu'aux citoyens de trois provinces?

Après la publication, dans l'*Albertan* de Calgary, des réponses fournies à ces questions et à certaines de mes observations,